RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 25293
Numéro SIREN : 808 446 496
Nom ou dénomination : ABC 26

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2016 sous le numéro de dépôt 113257

1611338101

DATE DEPOT : 2016-11-18

NUMERO DE DEPOT : 2016R113257

N° GESTION : 2014B25293

N° SIREN : 808446496

DENOMINATION : ABC 26

ADRESSE : 278 boulevard Raspail 75014 Paris

DATE D'ACTE : 2016/10/01

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE CO-GERANT

14B25293

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
18 NOV. 2016
Sous le N° : A113757

perdu 1/10/16
NL

ABC 26

S.A.R.L. au capital de 5 019 518 Euros

Siège social : 278 BOULEVARD RASPAIL
75014 PARIS

R.C.S : 808 446 496

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1er OCTOBRE 2016

Le 01/10/2016,
à 18h,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social :

- Madame Aline RIGAUD, détenant 2 494 656 parts sociales,
- Monsieur Benjamin KRIEF, détenant 2 464 862 parts sociales,
- Madame Alison KRIEF, détenant 30 000 parts sociales,
- Madame Camille KRIEF, détenant 30 000 parts sociales,

Madame Aline RIGAUD préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'un cogérant, fixation de ses pouvoirs et détermination de sa rémunération,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de nommer :

- Benjamin KRIEF, né le 19/02/1959, demeurant 278 boulevard Raspail, 75014 PARIS,

en qualité de cogérant, pour une durée indéterminée.

Benjamin KRIEF exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Dans la limite de l'objet social, le gérant bénéficie des pouvoirs les plus étendus pour représenter et engager la société envers les tiers.

Dans tous les cas il agira conformément à l'intérêt social et dans le respeet des droits des associés

Les associés déeident que pour son mandat de gérant Benjamin KRIEF percevra une rémunération qui sera fixée par déeision colleetive des associés.

Sur présentation des justificatifs, le gérant sera remboursé des frais liés à l'aceomplissement de son mandat.

Les associés prennent acte de ce que les conditions de cumul de ce eontrat de travail et du mandat social conféré dans la résolution précédente sont réunies.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Benjamin KRIEF, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de gérant qui vient de lui être confié et s'engage à consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Il déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par les textes en vigueur et les statuts qu'il a préalablement consulté pour l'exercice de ce mandat.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après leeture, a été signé par la gérance et les associés présents.

- Aline RIGAUD
- Alison KRIEF
- Benjamin KRIEF
- Camille KRIEF